

d'Examinateur sous ses deux faces. Et ce Comité de Législation l'a si bien compris qu'il n'a pas osé se dérober à cette obligation. Seulement, comme je l'ai écrit, il nous a servi cette mesure de première importance, *en post se scriptum*.

* * *

Enfin, arrivons à la péroraison de mon ami : la flèche du Parthe : "Le Dr Laurendeau frappe en pleine figure M. le Dr Lachapelle, représentant l'Université-Laval, le partisan le plus sincère, le plus convaincu de la "création d'un Bureau d'Examineurs, etc."

Une simple remarque que je soumetts à la profession, tout particulièrement à la *Faculté* du district d'Arthabaska : Mettez en parallèle notre Président, M. le Dr Lachapelle, partisan sincère et actif du Bureau d'Examineurs,—et M. le Dr Sirois qui n'a pas "honte de voter contre."

Sans rancune.

ALBERT LAURENDEAU.

SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE MONTREAL

SEANCE DU 2 AVRIL

Présidence de M. le Dr Marien.

Membres présents : MM. E. Asselin, J. Bourgeois, N. Boucher, B. Bourgeois, F. de Martigny, H. Desmarais, A. Ethier, Handfield, R. Hamelin, Z. Lefebvre, J. Lesage, D. Masson, F. Monod, A. Marcil, J. Rousseau, Racicot, St-Denis, Trudeau.

La lecture du procès-verbal, faite par M. l'assistant secrétaire est adopté à l'unanimité.

1.—Motion par M. Décarie. Il est proposé par M. Décarie, secondé par le Dr Monod, que le vote par lequel M. K. Dorion a été élu membre correspondant, soit reconsidéré jusqu'à ce qu'il ait fait connaître sa résidence à l'étranger. Cette motion donne lieu à une discussion assez vive, qui se termine cependant par un vote favorable à la motion de M. Décarie. Nous sommes cependant en mesure d'affirmer que cette question sera reprise à la prochaine séance à l'occasion du procès-verbal.

Remèdes brevetés, par M. N. A. Rivet

D'après M. Rivet, rapporteur de la commission, la loi concernant les médecines patentées et qui vient d'être présentée à la Chambre, est insuffisante. La commission, composée de MM. Dubé et Lesage, attire particulièrement l'attention sur le paragraphe 3 de l'article 3 où il est dit que le fabriquant devra présenter au gouvernement deux échantillons du produit à examiner, la commission pense que le meilleur moyen d'éviter des fraudes postérieures serait d'exiger trois échantillons. Les médicaments contenant des poisons devraient porter en plus de la formule le mot : POISON, en gros caractères.

Le paragraphe 5, concernant l'emploi de l'alcool dans les médicaments, est ambigu ; il devrait être établi que la quantité de l'alcool ne dépasse pas 12 p.c. ce qui serait amplement suffisant.

A propos de la pureté des médicaments, le manufacturier devrait être tenu de fournir au gouvernement un échantillon chimiquement pur. Ce sont là à peu près les seules suggestions que les membres de la commission ont jugé de faire. M. Rivet propose en outre qu'une copie de la loi soit distribuée à chacun des membres de la Société Médicale afin que chacun soit à même de la juger.

M. Lesage propose en conséquence que le secrétaire de la société soit autorisée à écrire au Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir un nombre suffisant de copies en français de la loi.

L'approvisionnement du lait à Montréal, par M. le Dr Dubé

M. Dubé, encore retenu à la chambre, a eu recours à l'obligeance du Dr Lesage pour faire lire son travail devant la société.

Après avoir passé en revue les travaux publiés par les Drs Laberge et Marien, M. Dubé fait un tableau saisissant, et hélas trop réel, des terribles ravages que le mauvais lait cause au sein de notre population. Il fait un appel au gouvernement lui demandant de s'emparer au plus tôt de cette question et de l'étudier avec le plus grand soin. Il recommande l'instruction du peuple par des conférences, par des articles dans les journaux politiques portant à la connaissance du public et des autorités les faits tels qu'ils sont ; il préconise l'appel aux sociétés mutuelles, l'union